

DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée en 2007

Modification de la DTA sur l'Espace Interdépartemental Saint-Exupéry, approuvée en 2015

DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée en 2007

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007. Initiée sur la base d'une décision interministérielle du 23 février 1998, l'élaboration de la DTA a été engagée à la suite d'une série d'études préalables lancées par le Préfet de région. Six années ont été nécessaires pour arrêter le projet de texte.

Si l'État est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document co-produit par l'État et les collectivités. La DTA a pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable. Elle fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle constitue un cadre de référence pour les politiques publiques, avec l'ambition de construire une métropole solidaire de dimension internationale.

Elle détermine des orientations générales pour 382 communes (sur 4 départements et les métropoles de Lyon et Saint-Etienne) et des prescriptions plus fines pour 3 territoires spécifiques dont l'espace interdépartemental Saint-Exupéry.

Modification de la DTA sur l'Espace Interdépartemental Saint-Exupéry, approuvée en 2015

A partir de 2011, un partenariat de collectivités, impulsé par l'État, a permis de définir un projet territorial fondé sur des orientations stratégiques à l'horizon 2030, articulant les enjeux nationaux, métropolitains et locaux.

Une procédure de modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, initiée en 2013 par le Préfet de région, a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2015.

Elle concerne les 20 communes de l'espace interdépartemental Saint-Exupéry :

- Communes du Rhône : Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu
- Communes de la métropole de Lyon : Jonage et Meyzieu
- Communes de l'Isère : Bonnefamille, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Villette-d'Anthon
- Communes de l'Ain : Balan, Niévroz, Thil

Les objectifs de la DTA modifiée, traduisent l'ambition du projet partenarial de la Plaine Saint-Exupéry :

Favoriser l'inscription cohérente des projets d'équipements

Apporter une réponse adaptée aux évolutions économiques

Limiter l'exposition des populations aux nuisances

Protéger les ressources naturelles et environnementales